

ASSEMBLÉE DU 2012-12-17

CANADA
Province de Québec
M.R.C. de la Vallée-de-la-Gatineau
VILLE DE MANIWAKI

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Maniwaki, tenue le 17 décembre 2012, à 20 heures, à la salle du conseil.

VÉRIFICATION DU QUORUM

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Robert Coulombe, maire, déclare l'assemblée ouverte et souhaite la bienvenue à tous.

MOMENT DE RECUEILLEMENT

LES PRÉSENCES

Sont présents: Monsieur le maire Robert Coulombe, Mesdames les conseillères Estelle Labelle et Charlotte Thibault, Messieurs les conseillers Jacques Cadieux, Bruno Robitaille, Louis-André Hubert et Rémi Fortin formant le quorum du conseil sous la présidence de son honneur le Maire, sont également présents, M^e John-David McFaul, greffier, Dinah Ménard, trésorière et le directeur général Daniel Mayrand.

RÉSOLUTION NO 2012-12-201 Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par le conseiller Louis-André Hubert, appuyé par le conseiller Rémi Fortin et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté, sauf en ajoutant l'item suivant :

11.3 Demande de permis d'alcool.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2012-12-202 Adoption du procès-verbal du 3 décembre 2012.

Il est proposé par le conseiller Bruno Robitaille, appuyé par le conseiller Louis-André Hubert et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal du 3 décembre 2012, tel que rédigé.

ADOPTÉE

PAROLE AU PUBLIC,

Monsieur Serge Paul de l'organisme de la communauté Métis de Maniwaki est présent et il mentionne qu'il a reçu la visite de la part du directeur du service de l'urbanisme, Roger Lacaille, aux locaux de la communauté Métis de Maniwaki.

ASSEMBLÉE DU 2012-12-17

Le Directeur de l'urbanisme a averti M. Paul que l'agrandissement de leurs locaux est non conforme et que la sortie d'urgence est non accessible et que cette situation devra être corrigée.

M. Paul est surpris, selon lui il avait l'autorisation par la Ville de faire les modifications aux locaux. De plus, il a récemment reçu un appel d'une personne de Gatineau qui lui mentionne qu'il aurait entendu parler que la communauté Métis de Maniwaki aurait besoin d'un local. M. Paul se questionne si la Ville de Maniwaki désire déménager la communauté Métis de Maniwaki vers d'autres locaux?

Considérant ces évènements, M. Paul aimerait que la Ville exprime leurs intentions envers la communauté Métis de Maniwaki et s'il y aurait un transfert des lieux.

Le maire explique que le conseil ne désire pas expulser la communauté Métis de Maniwaki de leurs locaux. Mais il y a la possibilité que la configuration de la bâtisse soit modifiée.

Monsieur Hervé Mercier est présent et il veut savoir: « s'il y'a quelque chose qui s'en vient? » du fait qu'il a démoli sa maison sans permis de démolition. De plus, il demande d'être traité comme les autres citoyens qui ont démoli un immeuble sans permis.

Le maire explique que le comité sur la démolition va se réunir et les membres vont se pencher sur le fait qu'il a démoli une maison sans permis.

RÉSOLUTION NO 2012-12-203 Pour adjuger la soumission "Fourniture de matériaux granulaires (2013)" S-36.2.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a procédé à un appel d'offres par invitation pour la fourniture de matériaux granulaires;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu quatre (4) soumissions qui se lisent comme suit;

SOUSSIONNAIRES	MONTANT TOTAL DE LA SOUMISSION					
	Gravier et sable d'emprunt	Calibre 20-0 concassé 0-¾	Calibre 56-0 concassé 0-2 ½	Pierres abrasives tamisées	Poussière de pierre	Terre végétale
Michel Lacroix Construction Inc.	12.02\$	13.30\$	12.29\$	24.65\$	11.91\$	26.00\$
D. Heafey & Fils Inc.	7.25\$	N/A	N/A	N/A	N/A	23.00\$
Carrière Beaugard & Fils	6.21\$	11.50\$	11.27\$	N/A	14.17\$	19.03\$

ASSEMBLÉE DU 2012-12-17

Construction Edelweiss Inc.	9.09\$	16.27\$	15.69\$	40.24\$	13.16\$	N/A
-----------------------------	--------	---------	---------	---------	---------	-----

CONSIDÉRANT QUE le prix demandé aux termes de la soumission inclut les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki peut adjuger la soumission pour la fourniture de matériaux granulaires au plus bas soumissionnaire conforme pour chaque catégorie;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Louis-André Hubert, appuyé par le conseiller Rémi Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'adjuger la soumission au plus bas soumissionnaire conforme dans chaque catégorie pour la fourniture de matériaux granulaires de la façon suivante, et ce, pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013:

SOUSSIONNAIRES	Gravier et sable d'emprunt	Calibre 20-0 concassé 0-¾	Calibre 56-0 concassé 0-2 ½	Pierres abrasives tamisées	Poussière de pierre	Terre végétale
Michel Lacroix Construction Inc.				24.65 \$	11.91 \$	
Carrière Beauregard & Fils	6.21 \$	11.50 \$	11.27 \$			19.03 \$

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2012-12-204 Pour adjuger la soumission "Pièces de plomberie" S-36.7.1

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a procédé à un appel d'offres par invitation pour les pièces de plomberie;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une (1) soumission qui se lit comme suit;

SOUSSIONNAIRES	MONTANT DE LA SOUMISSION incluant les taxes
Les Distributions d'Aqueduc Inc.	54 221.98

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu majoritairement par tous les conseillers présents

ASSEMBLÉE DU 2012-12-17

QUE

soit retenue la seule offre reçue, soit celle de "Les Distributions d'Aqueduc Inc." au montant de 57 059.05\$ incluant les taxes, comme étant conforme aux exigences du devis S-36.7.1 "Pièces de plomberie", pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013.

Le conseiller Louis-André Hubert est contre cette proposition, il désire que la Ville de Maniwaki retourne en soumission. Il demande la tenue d'un vote.

Le maire demande le vote et le résultat est le suivant:

Cinq (5) votes pour adjuger la soumission et un (1) vote contre.

La résolution est adoptée à la majorité.

ADOPTÉE MAJORITAIREMENT

RÉSOLUTION NO 2012-12-205 Pour adjuger la soumission pour les travaux électriques (entretien et installation) (S-29).

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a procédé à une demande de soumission par invitation pour les travaux électriques S-29 (entretien et installation);

CONSIDÉRANT QUE celle-ci a reçu deux (2) soumissions qui se lisent comme suit:

ASSEMBLÉE DU 2012-12-17

SOUMISSIONNAIRES	TRAVAUX DEMANDÉS	ÉLECTRICIEN LICENCIÉ	APPRENTI-ÉLECTRICIEN
Les Entreprises Électriques B.L. 1996 Inc. (Escompte de 2% sur les achats de matériaux d'électricité)	Réparation, installation ou remplacement	58.85 \$	48.00 \$
	Le raccordement pour le dégel d'eau	58.85 \$	N/A
	Du lundi au vendredi entre 8h00 et 17h00	58.85 \$	48.00 \$
	Du lundi au vendredi après 17h00	58.85 \$	48.00 \$
	Les fins de semaine et les jours de congé	58.85 \$	48.00 \$

Les Entreprises d'électricité Thibault 1987 Ltée. (Escompte de 15% sur les achats de matériaux d'électricité)	Réparation, installation ou remplacement	58.90 \$	48.00 \$
	Le raccordement pour le dégel d'eau	58.90 \$	N/A
	Du lundi au vendredi entre 8h00 et 17h00	58.90 \$	48.00 \$
	Du lundi au vendredi après 17h00	118.00 \$	86.00 \$
	Les fins de semaine et les jours de congé	118.00 \$	86.00 \$

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Bruno Robitaille, appuyé par le conseiller Louis-André Hubert et résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE

soit retenue l'offre la plus basse, soit celle de "Les Entreprises Électriques B.L. 1996 Inc." aux taux ci-haut mentionnés, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme aux exigences du devis S-29 "Travaux électriques", pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2012-12-206 Pour adjuger la soumission "Entretien ménager" S-59.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a procédé à un appel d'offres public pour les travaux d'entretien ménager;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu 7 soumissions qui se lisent comme suit;

ASSEMBLÉE DU 2012-12-17

Nom du soumissionnaire	MONTANT TOTAL (Taxes incluses)			
	A (Hôtel de Ville)	B (Bibliothèque)	C (Garage municipal – usine assainissement des eaux et usine de filtration)	D (A + B + C)
Service d'entretien Serco	98 033.07 \$	41 142.66 \$	99 999.51 \$	239 175.34 \$
Entreprises Crêtes 2006	28 398.82 \$	20 985.23 \$	27 681.38 \$	77 065.43 \$
Services Jacques Fortin	N/A	N/A	N/A	86 001.30 \$
Brian Charette	N/A	N/A	N/A	26 500.00 \$
Henri Charette	N/A	N/A	N/A	28 900.00 \$
Claude Larocque	N/A	N/A	N/A	59 799.84 \$
Monique Marengère Conciergerie	21 679.00 \$	11 404.80 \$	24 131.90 \$	57 215.70 \$

CONSIDÉRANT QUE les soumissionnaires Monsieur Brian Charette et Monsieur Henri Charette n'ont pas fourni leur "Déclaration du soumissionnaire", laquelle est un élément essentiel à l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE ces deux (2) soumissions sont donc non-conformes ce qui entraîne la disqualification de ces deux (2) soumissionnaires, tel qu'il appert à l'article 2 de la "Déclaration du soumissionnaire" [..la soumission ci-jointe peut être disqualifiée si les déclarations contenues à la présente déclaration ne sont pas vraies ou complètes à tous les égards];

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Estelle Labelle, appuyé par le conseiller Bruno Robitaille et résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE

soit retenue l'offre la plus basse, soit celle de "Monique Marengère Conciergerie" au montant de 57 215.70 \$ incluant les taxes applicables, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme aux exigences du devis S-59 "Entretien ménager", pour une période de 2 ans à compter du 1er janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2014.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2012-12-207 Pour adjuger la soumission intitulée: "Fourniture d'huile à chauffage" (S-36).

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a procédé à une demande de soumission par invitation pour la fourniture d'huile à chauffage (S-36);

ASSEMBLÉE DU 2012-12-17

CONSIDÉRANT QUE celle-ci a reçu deux (2) soumissions et qu'elles se lisent comme suit:

SOUMISSIONNAIRES	MONTANT TOTAL INCLUANT LES TAXES
Les Huiles de la Désert Ltée	1.0436\$ / litre
Les Huiles H.L.H.	1.0727\$ / litre

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par le conseiller Rémi Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents, de retenir l'offre la plus basse reçue et conforme au devis de soumission S-36, soit celle de "Les Huiles de la Désert Ltée" pour le prix de 1.0436 \$ / litre, pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2012-12-208 Pour adjuger la soumission "Fourniture de diesel" S-36.1.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a procédé à une demande de soumission par invitation pour la "Fourniture de diesel" (S-36.1);

CONSIDÉRANT QUE celle-ci a reçu 1 soumission qui se lit comme suit:

SOUMISSIONNAIRES	MONTANT TOTAL AVANT LES TAXES
Les Huiles de la Désert Ltée	Classe 1: 1.0239\$ / litre Classe 2: 1.0239\$ / litre

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Charlotte Thibault, appuyé par la conseillère Estelle Labelle et résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE

soit retenue la seule offre reçue et conforme au devis S-36.1, soit celle de "Les Huiles de la Désert Ltée" pour la fourniture de diesel classe no 1 au montant de 1.0239\$ le litre et pour la fourniture de diesel classe no 2 au montant de 1.0239\$ le litre avant les taxes, pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013.

ADOPTÉE

ASSEMBLÉE DU 2012-12-17

RÉSOLUTION NO 2012-12-209 Pour autoriser la signature de l'entente concernant l'allocation de véhicule de Guy O'Leary, directeur des travaux publics.

Il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par le conseiller Bruno Robitaille et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'autoriser le maire, Robert Coulombe et le directeur général, Daniel Mayrand à signer l'entente concernant l'allocation de véhicule de Guy O'Leary, directeur des travaux publics. Ladite entente fait partie intégrante de la présente résolution comme si elle était ici au long reproduite et elle est en vigueur du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2012-12-210 Pour autoriser la signature de l'entente concernant l'allocation de véhicule de Normand Bouffard, contremaître en hygiène du milieu.

Il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par le conseiller Rémi Fortin et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'autoriser le maire, Robert Coulombe et le directeur général, Daniel Mayrand à signer l'entente concernant l'allocation de véhicule de Normand Bouffard, contremaître en hygiène du milieu. Ladite entente fait partie intégrante de la présente résolution comme si elle était ici au long reproduite et elle est en vigueur du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2012-12-211 Pour autoriser la signature de l'entente concernant l'allocation de véhicule de Gaétan Pétrin, contremaître des travaux publics.

Il est proposé par la conseillère Estelle Labelle, appuyé par le conseiller Jacques Cadieux et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'autoriser le maire, Robert Coulombe et le directeur général, Daniel Mayrand à signer l'entente concernant l'allocation de véhicule de Gaétan Pétrin, contremaître des travaux publics. Ladite entente fait partie intégrante de la présente résolution comme si elle était ici au long reproduite et elle est en vigueur du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2012-12-212 Pour autoriser la signature de l'entente concernant l'allocation de véhicule de Luc Guérette, préposé à l'entretien des bâtiments.

ASSEMBLÉE DU 2012-12-17

Il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'autoriser le maire, Robert Coulombe et le directeur général, Daniel Mayrand à signer l'entente concernant l'allocation de véhicule de Luc Guérette, préposé à l'entretien des bâtiments. Ladite entente fait partie intégrante de la présente résolution comme si elle était ici au long reproduite et elle est en vigueur du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2012-12-213 Pour renouveler l'entente de compensation de disponibilité en dehors des heures régulières de travail de Normand Bouffard, contremaître en hygiène du milieu.

Il est proposé par le conseiller Louis-André Hubert, appuyé par le conseiller Bruno Robitaille et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'autoriser le maire, Robert Coulombe et le directeur général, Daniel Mayrand à signer l'entente concernant la compensation de disponibilité en dehors des heures régulières de travail de Normand Bouffard, contremaître en hygiène du milieu. Ladite entente fait partie intégrante de la présente résolution et elle est en vigueur du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2012-12-214 Pour payer les comptes payables du mois de novembre 2012.

CONSIDÉRANT QUE le total des comptes payables pour les activités financières pour le mois de novembre 2012 s'élève à 420 292,87 \$

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur 1 U 0002 a une retenue de 3 960,71 \$

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par le conseiller Louis-André Hubert et résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE

le conseil autorise la trésorière à émettre des chèques concernant les comptes payables ci-haut mentionnés, pour un montant de 416 332,16 \$;

ET QUE

les fonds à cette fin soient appropriés aux postes budgétaires identifiés à la liste des comptes payables.

ASSEMBLÉE DU 2012-12-17

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2012-12-215 Pour approuver le budget de l'O.M.H. de Maniwaki pour l'exercice financier 2013.

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires de l'Office municipal d'habitation de Maniwaki, pour l'exercice financier 2013, anticipent un déficit de 637 510 \$;

CONSIDÉRANT QUE la participation de la Ville de Maniwaki est de 10% du déficit soit : 63 751 \$;

CONSIDÉRANT QUE cette participation financière pourrait être effectuée en quatre versements;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Charlotte Thibault, appuyé par la conseillère Estelle Labelle et résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE

le conseil approuve les prévisions budgétaires déficitaires de l'O.M.H.M. au montant de 637 510 \$.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2012-12-216 Pour nommer trois (3) membres du conseil au comité sur la démolition.

CONSIDÉRANT QUE le comité de démolition doit être composé par trois (3) membres du conseil et dont au moins un (1) doit être membre du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE selon le règlement 795, le terme de chacun des membres du comité est d'une durée d'an;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de nommer les trois (3) membres du conseil pour siéger sur le comité sur la démolition pour respecter notre réglementation;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu unanimement par tous les conseillers présents de nommer le conseiller Louis-André Hubert, la conseillère Estelle Labelle et le conseiller Bruno Robitaille au comité sur la démolition;

ASSEMBLÉE DU 2012-12-17

ET QUE

le conseiller Rémi Fortin soit nommé comme substitut en cas d'absence d'un des conseillers;

QUE

le mandat soit d'une durée d'un an, soit du 18 décembre 2012 au 17 décembre 2013 conformément à l'article 4 du règlement no 795.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2012-12-217 Pour participer au "Programme de soutien pour l'ensemencement des lacs et des cours d'eau", volet "Ensemencement estival" du Ministère des Ressources naturelles et Faune du Québec et pour participer à l'activité de "Pêche en herbe" de la Fondation de la Faune du Québec.

CONSIDÉRANT QUE ce programme est un excellent moyen de créer une activité autour du quai public et de la passerelle se trouvant sur les berges de la Rivière Désert;

CONSIDÉRANT QUE l'activité "Pêche en herbe" de la Fondation de la Faune du Québec se déroule conjointement avec le "Programme de soutien pour l'ensemencement des lacs et des cours d'eau", volet "Ensemencement estival" du Ministère des Ressources naturelles et Faune du Québec;

CONSIDÉRANT QUE ces 2 activités sont un excellent moyen de promouvoir et favoriser la pêche récréative auprès des jeunes;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Louis-André Hubert, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE

la Ville de Maniwaki participe conjointement au "Programme de soutien pour l'ensemencement des lacs et des cours d'eau", volet "Ensemencement estival" du Ministère des Ressources naturelles et Faune du Québec pour un montant de 2 000 \$ et l'activité "Pêche en herbe" de la Fondation de la Faune du Québec;

QUE

ASSEMBLÉE DU 2012-12-17

les fonds soient appropriés au poste budgétaire no 02-791-25-991;

ET QUE

Martine Houle, directrice des loisirs par intérim, soit autorisée à faire la demande pour la Ville de Maniwaki et à signer tous les documents relatifs à ces activités.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2012-12-218 Pour demander un permis d'alcool à la Régie des alcools, des courses et des jeux.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki organise une soirée pour ses employés, pour la nouvelle année 2013;

CONSIDÉRANT QUE cette soirée aura lieu le 11 janvier 2013;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de demander un permis d'alcool;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Estelle Labelle, appuyé par le conseiller Louis-André Hubert et résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE

la Ville de Maniwaki fasse une demande de permis d'alcool pour la soirée du 11 janvier 2013, le tout tel que décrit sur le formulaire joint à la présente résolution;

QUE

le directeur général soit et est autorisé à signer la demande;

ET QUE

la trésorière soit et est autorisée à émettre un chèque de 41\$ au nom de la RACJQ pour le permis d'alcool.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2012-12-219 Levée de l'assemblée.

Il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu unanimement de procéder à la levée de cette assemblée ordinaire à 20h30.

ADOPTÉE

ASSEMBLÉE DU 2012-12-17

Robert Coulombe, maire

M^c John-David McFaul, greffier